

HOME LOAN SFH

INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ELIGIBLES AU MREL INTERNE EXERCICE JUIN 2024

Indicateurs clés – capacité interne d'absorption des pertes : MREL interne (EU ILAC)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 12 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission relatif au déclaratif du MREL.

EU ILAC - Capacité interne d'absorption des pertes: MREL interne (mC)

15848 - Home Loan
SFH

		c	a
		Informations qualitatives	Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL interne)
Exigence applicable et niveau d'application			
EU-1	L'entité est-elle soumise à une exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicable aux EISm non UE? (O/N)	N	
EU-2	Si la réponse à la ligne EU-1 est «Oui», l'exigence est-elle applicable sur base consolidée ou sur base individuelle? (C/I)		
EU-2a	L'entité est-elle soumise à une MREL interne? (O/N)	O	
EU-2b	Si la réponse à la ligne EU-2a est «Oui», l'exigence est-elle applicable sur base consolidée ou sur base individuelle? (C/I)	I	
Fonds propres et engagements éligibles			
EU-3	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)		219,61
EU-4	Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles		-
EU-5	Fonds propres de catégorie 2 éligibles		60,00
EU-6	Fonds propres éligibles		279,61
EU-7	Engagements éligibles		-
EU-8	dont: garanties autorisées		
EU-9a	(Ajustements)		
EU-9b	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles après ajustements		279,61
Montant total d'exposition au risque et mesure de l'exposition totale			
EU-10	Montant total d'exposition au risque (TREA)		22,86
EU-11	Mesure de l'exposition totale (TEM)		4,43
Ratio des fonds propres et des engagements éligibles			
EU-12	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage du TREA		1223,26%
EU-13	dont: garanties autorisées		
EU-14	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de la TEM		6305,05%
EU-15	dont: garanties autorisées		
EU-16	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du TREA) disponibles une fois que les exigences de l'entité sont remplies		
EU-17	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement		
Exigences			
EU-18	Exigence exprimée en pourcentage du TREA		16,00%
EU-19	dont: partie de l'exigence pouvant être remplie au moyen d'une garantie		
EU-20	Exigence exprimée en pourcentage de la TEM		6,00%
EU-21	dont: partie de l'exigence pouvant être remplie au moyen d'une garantie		
Pour mémoire			
EU-22	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013		

Rang dans la hiérarchie des créanciers au niveau des entités qui ne sont pas des entités de résolution (EU – TLAC2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 13 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente la ventilation des fonds propres et passifs selon les échéances et leur éligibilité en MREL, ainsi que les rangs dans la hiérarchie des créanciers dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité.

EU TLAC2b: rang dans la hiérarchie des créanciers – entité qui n'est pas une entité de résolution (mC)

15848 - Home Loan SFH		Hiérarchie en cas d'insolvabilité						Somme de 1 à 7
		1	1	3	3	7	7	
1		Entité de résolution	Autre	Entité de résolution	Autre	Entité de résolution	Autre	
2	Description du rang en cas d'insolvabilité (texte libre)	Capitaux propres	Capitaux propres	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes senior non préférées	Dettes senior non préférées	
3								
4								
5								
6	Fonds propres et engagements éligibles aux fins de la MREL interne	220	0	60	0	0	0	280
7	dont: échéance résiduelle ≥ 1 an < 2 ans			0		0		0
8	dont: échéance résiduelle ≥ 2 ans < 5 ans			0		0		0
9	dont: échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans			0		0		0
10	dont: échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels			60		0		60
11	dont: titres perpétuels	220	0	0		0		220